

information aux collectivités
au sujet du caractère exécutoire et de l'interface entre le géoportail d'urbanisme GPU et
l'application @ctes

Aspect réglementaire du caractère exécutoire

Depuis le 1er janvier 2023, en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, les documents d'urbanisme ne deviennent exécutoires qu'après avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme, mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, aussi dénommé Géoportail de l'urbanisme (cf. article L.413-24 et suivants du code de l'urbanisme pour les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et article L.153-23 et suivants du code de l'urbanisme pour les plans locaux d'urbanisme (PLU)).

Sauf exception, la publicité dématérialisée sur le GPU des documents d'urbanisme est, avec la transmission au préfet, la condition qui confère à l'acte son caractère exécutoire. C'est la plus tardive des deux dates qu'il conviendra alors de prendre en compte pour déterminer le caractère exécutoire de l'acte.

Si la publication électronique est empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du GPU ou à des difficultés techniques avérées, les documents d'urbanisme peuvent être rendus publics dans les conditions du droit commun (prévues au III ou au IV de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales).

La collectivité informe le préfet par courrier des difficultés rencontrées. Elle doit afficher son DU sur le site de la commune et informer de cet affichage, comme évoqué précédemment. Elle a un délai de 6 mois pour publier son DU sur GPU, à compter de la date à laquelle son DU est devenu exécutoire.

Interface GPU - @CTES

Le « géoportail de l'urbanisme » GPU, adresse internet: <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> a été raccordé avec l'application @ctes, adresse internet:<https://actes.dgcl.minint.fr>

À partir du 1^{er} mars 2023 vous pouvez utiliser cette interface pour télétransmettre le document d'urbanisme approuvé au titre du contrôle de légalité, en même temps que la publication sur le GPU.¹

L'utilisation de cette interface est facultative, mais elle est conseillée car, constitue une réelle facilitation puisqu'en une seule opération vous pouvez effectuer la publication sur le GPU et la télétransmission au contrôle de légalité.

Les procédures de transmission déjà existantes restent toujours possibles :

transmission directement par @ctes pour les collectivités ayant signé une convention de télétransmission ; dans ce cas, les délibérations et leurs annexes doivent être télétransmises dans la matière « 2.1 Documents d'urbanisme »

1 arrêté interministériel du 24 février 2023 qualifiant l'interface GPU - @ctes de dispositif de télétransmission dispensé de l'homologation prévue à l'article R 2131-2-A du code général des collectivités territorial est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023

transmission papier de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU, en sous-préfecture, en 1 exemplaire.

Aspect technique

Les conditions d'utilisation de l'interface :

Vous pouvez recourir à l'interface sans avoir conclu une convention de télétransmission avec la Préfecture.

Si votre commune n'est pas un émetteur activé dans l'application @ctes, il faut contacter la Préfecture (pref-actes@bas-rhin.gouv.fr) pour l'enregistrement dans cette application afin que la télétransmission puisse être réalisée.

Télétransmission depuis le GPU

Vous avez déposé votre dossier du document d'urbanisme approuvé sur le GPU.

Les contrôles effectués par le GPU sont positifs et vous permettent d'accéder à un écran où vous pouvez valider la publication. Vous pouvez alors également télétransmettre le dossier au préfet au titre du contrôle de légalité via la liaison avec @ctes.

Pour cela il faut cocher « oui » en dessous de la question vous demandant si vous souhaitez transmettre le document d'urbanisme au service chargé du contrôle de légalité.

Il faut aussi saisir le numéro SIREN de votre commune sur 9 caractères numériques, en veillant à ne pas commettre d'erreur, car ce numéro sert de clé d'identification sur @ctes.

Toute erreur de saisie peut faire échouer la télétransmission sur @ctes.

À la fin vous cliquez sur le bouton « publier » et vous allez déclencher la publication sur le GPU et la télétransmission du même dossier au préfet, au titre du contrôle de légalité.

The screenshot shows the 'geoportail-urbanisme' website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'A propos', 'Cartographie', 'Recherche avancée', 'Services', and 'Aide'. Below this, a breadcrumb trail indicates the current page: 'Accueil > Mon espace > Mes documents > 26125_PLU_20180327 > Confirmation de publication'. The main heading reads 'PUBLICATION DU DOCUMENT 26125_PLU_20180327 SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME'. A status bar indicates 'Vous êtes sur le point de publier le document DU_26125.' and 'Opposabilité du document : Approuvé'. A confirmation message asks: 'Êtes-vous certain de vouloir mettre en ligne le document téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme ? Il sera consultable par tous les visiteurs du site sous la forme que vous venez de consulter.' Below this, a checkbox is checked, with the text 'Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation des données du Géoportail de l'urbanisme et les accepte.' and the sub-heading 'CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME'.

1 / Cocher « Oui » à la question « Souhaitez-vous transmettre le document d'urbanisme au service chargé du contrôle de légalité ? »

The screenshot shows a question: 'Souhaitez-vous transmettre le document d'urbanisme au service chargé du contrôle de légalité ? Un récépissé sera envoyé directement au système @CTES, lançant la procédure de contrôle.' Below the question, there are two radio buttons: 'Oui' (selected) and 'Non'.

2/ Saisir le numéro de SIREN

The screenshot shows two input fields for the SIREN number. The first field is labeled 'N° SIREN:' and contains the value '123456789'. The second field is labeled 'Confirmer le N° SIREN:' and also contains the value '123456789'. At the bottom of the form, there are two buttons: 'PUBLIER' (highlighted in orange) and 'ANNULER'.

Séminaire annuel GPU 2023

Un accusé de réception généré par @ctes vous sera envoyé par mail, à l'adresse enregistrée sur le compte GPU de votre commune.

Les bonnes pratiques

- **Évitez les doublons dans @ctes : si vous envisagez d'utiliser l'interface [GPU-@ctes](#) veuillez à ne pas télétransmettre également la délibération d'approbation afférente au document d'urbanisme, tout seule par l'application @ctes.**
- Veillez à la complétude du dossier, dûment daté et signé et bien structuré, dès que le document d'urbanisme a été approuvé.
- Respectez le standard Cnig
- Échanger en amont avec le chargé d'études de votre secteur sur le dossier DU afin d'éviter les erreurs de publication au format CNIG.

Informations pratiques :

en cas de difficulté pour la publication sur GPU vous pouvez envoyer un mail à :
ddt-geoportail-urbanisme@bas-rhin.gouv.fr